

Paris, le 18 JUIL. 2018

De
Madame Chantal JOUANNO, Présidente de la CNDP
à
Madame Aline GUÉRIN
Monsieur Jean-Pierre BOMPARD
Monsieur Laurent DEMOLINS
Monsieur Gérard FELDZER

Madame, Messieurs,

Par décisions de la CNDP, Commission nationale du débat public, autorité administrative indépendante, réunie en séance plénière le 6 juin 2018, vous avez été nommés garants/es du processus de concertation préalable du projet de création du nouveau terminal passagers (Terminal 4) de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général pour un projet d'enjeu national aux conséquences environnementales majeures et je souhaitais vous en préciser les attentes pour la Commission nationale du débat public **dans la phase de préparation de la concertation qui se déroulera jusqu'à la fin de l'année 2018**, le démarrage de la concertation étant prévu pour le début de l'année 2019.

1. Contexte

En raison des prévisions d'augmentation du trafic aérien (1,9-2,5% par an) de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, Aéroports de Paris (ADP) considère que les installations terminales de l'aéroport seront saturées dès 2024 et souhaite ainsi construire un nouveau terminal dont les capacités à terme correspondront à 40 millions de passagers supplémentaires. Le projet de « Terminal 4 » permettrait la création de 50 000 emplois. Par ailleurs, ce projet rend indispensables les projets en lien avec l'accessibilité de l'aéroport : le projet CDG Express, la ligne 17 Nord du Grand Paris Express et le contournement routier à l'Est.

Considérant que la saisine obligatoire de la CNDP au titre de l'article L.121-8 du code de l'environnement est limitée aux projets de « création ou d'extension d'infrastructures de pistes d'aérodrome », et prenant acte de l'analyse des services du ministère de la Transition écologique et solidaire qui considèrent que ce projet n'entre pas dans le champ de la saisine obligatoire de la CNDP, la Commission décide que le projet de « Terminal 4 » relève d'une concertation préalable en application de l'article L.121-17 du code de l'environnement.

Consciente de l'ampleur des enjeux socio-économiques et environnementaux liés au projet, la CNDP souhaite que les modalités de la concertation puissent assurer une participation citoyenne répondant à la hauteur des enjeux. Par ailleurs, afin d'élaborer une vision cohérente de l'aménagement du territoire, la CNDP appelle le gouvernement et les responsables politiques régionaux à engager une concertation citoyenne sur l'ensemble de cette zone géographique en intégrant à la fois le projet EuropaCity, le projet de « Terminal 4 » et les projets de transport inscrits dans le cadre du Grand Paris, afin notamment d'en assurer la cohérence.

2. Rappel des objectifs de la concertation préalable

La Commission a pris acte en séance plénière du 6 juin 2018 de la volonté du Groupe ADP d'engager une concertation transparente assurant une participation citoyenne durant une période de trois mois, au premier trimestre 2019 respectant les exigences du code de l'environnement.

Comme le précise, l'article L.121-15-1 du code de l'environnement la concertation préalable permet :

- de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ou des objectifs et principales orientations du plan ou programme,
- des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- de débattre de solutions alternatives, y compris pour un projet, son absence de mise en œuvre,
- de débattre des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

3. Votre rôle et mission de garants en phase préparatoire du processus de concertation

À compter de votre nomination, jusqu'au démarrage du processus de concertation, vous accompagnerez et guiderez le maître d'ouvrage dans l'élaboration du dossier de la concertation et dans la définition du cadre et du périmètre de la concertation. Vous veillerez à ce que la démarche mise en place réponde bien aux objectifs fixés par le code de l'environnement et à ceux du maître d'ouvrage dans son dossier de saisine de la CNDP. Le Groupe ADP a en effet mis en avant son souhait **de développer une inclusion innovante des collectivités et des riverains à la préparation du projet.**

Vous êtes nommés et répondez de vos actions devant la seule CNDP, qui prend en charge votre mission. À ce titre vous devrez :

- œuvrer dans le respect du principe du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement),
- vous positionner en tiers-garant neutre ne donnant en aucun moment un avis sur le fond du dossier,
- agir en liaison avec le Groupe ADP, mais en totale indépendance et neutralité, et, dans le respect des principes et des valeurs du débat public adoptés par la CNDP.

3.1 Rencontre avec les acteurs concernés et analyse du contexte

Vous irez à la rencontre de tous les acteurs concernés et notamment les associations de protection de l'environnement, les riverains, mais aussi les associations d'usagers du transport aérien, afin de réaliser une analyse du contexte et une cartographie du jeu d'acteurs.

Il s'agit de déterminer avec précision l'ensemble des thèmes qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la concertation ainsi que son périmètre.

3.2 Contribution à l'élaboration de la méthodologie de la concertation

Vous veillerez à ce que cette démarche puisse s'insérer dans une vision cohérente de l'aménagement du territoire à l'échelle du Grand Roissy et plus généralement de Nord-Est de l'Île-de-France. La question de l'intégration de 40 millions de passagers supplémentaires dans les politiques de transports et d'aménagement du territoire ne pourra pas être absente de cette démarche de concertation, même si cela est du ressort d'autres maîtres d'ouvrage. (Cf mon courrier en date du 7 juin 2018 transmis à Monsieur le Premier Ministre).

3.2 Préparation du schéma de concertation

Vous définirez avec le maître d'ouvrage le schéma de concertation à mettre en place et veillerez à ce que le maximum de riverains et d'usagers de l'aéroport soient bien inclus dans ce processus.

Vous devrez influencer sur les aspects suivants de la concertation :

3.2.1 le périmètre :

Vous veillerez à ce que cette démarche puisse s'insérer dans une vision cohérente de l'aménagement du territoire à l'échelle du Grand Roissy et plus généralement de Nord-Est de l'Île-de-France. La thématique de l'intégration de 40 millions de passagers supplémentaires dans les politiques de transports et d'aménagement du territoire ne pourra pas être absente de cette démarche de concertation, même si cela est du ressort d'autres maîtres d'ouvrage.

L'un des enjeux sera de définir avec précision les différentes échelles de cette concertation et les moyens mis en place pour atteindre les différents publics identifiés.

Sur un tel projet le périmètre de la concertation peut en effet fortement varier selon les thématiques identifiées comme le montrent les exemples suivants :

- **Nuisances sonores, pollution de l'air** : l'ensemble des communes concernées par le plan d'exposition au bruit, mais également les effets induits de saturation des axes routiers.
- **Accessibilité de la plateforme** : le périmètre peut être aussi être très évolutif, cette question pouvant s'analyser à l'échelle du quart-nord Est de l'Île-de-France, de l'Île-de-France, de la France,
- **Relation au territoire et développement économique** : le périmètre comprend les communes impactées directement ou indirectement par ce projet,
- **Fonctionnement de la plate-forme** : le périmètre peut s'élargir à l'ensemble des usagers de la plateforme aéroportuaire.

3.2.2 les publics mobilisés:

Pour chacun de ces périmètres identifiés, vous veillerez à ce que le processus de concertation puisse toucher les publics les plus éloignés de ces dispositifs et notamment les habitants des nombreux quartiers politiques de la Ville (QPV) situés à proximité de la plateforme aéroportuaire.

3.2.3 les méthodes de concertation:

Au regard des différents périmètres et thématiques identifiés, vous définirez avec le maître d'ouvrage les dispositifs de concertation les plus appropriés et la place qui vous y sera réservée en tant que garants.

3.3 Préparation du dossier de la concertation

Vous veillerez à la qualité et du dossier qui sera présenté par le Maître d'ouvrage à la concertation notamment en ce qui concerne l'accessibilité, la clarté et la lisibilité des informations mises à la disposition du public.

Une attention particulière sera portée aux données relatives aux analyses prospectives d'évolution du transport aérien et de ses conséquences pour la plate-forme aéroportuaire de Roissy.

4. Relations avec la CNDP et livrables attendus

Comme prévu par l'article L.121-16-1 du code de l'environnement, vous remettrez à la CNDP, à l'issue de votre mission, dans un délai d'un mois, au terme de la concertation préalable, un bilan de celle-ci et de la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan comportera une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionnera les évolutions du projet qui résultent de la concertation préalable.

Cependant au regard des enjeux socio-économiques majeurs de ce projet, de sa conflictualité potentielle, de la complexité et de l'imbrication des autres projets d'aménagement et de transport sur le territoire, il est impératif que la CNDP puisse avoir une visibilité continue sur les démarches en cours conduite sous son égide et leurs résultats. Vous vous engagerez à présenter régulièrement à la CNDP, une note d'observation indiquant :

- vos initiatives,
- les principales étapes de la préparation de la concertation réalisée par le maître d'ouvrage,
- les principaux thèmes et éléments de controverses identifiés,
- une cartographie détaillée et mise à jour des acteurs et arguments concernant le projet de Terminal 4 de Paris-Charles-de-Gaulle.

Vous me rendrez notamment compte avant le 1^{er} novembre des conclusions de la phase de préparation et de vos échanges avec l'ensemble des acteurs concernés par le projet et des conséquences que cela implique pour la mise en place du processus de concertation pour qu'une deuxième lettre de mission plus précise puisse vous être remise.

Dans cette phase de préparation des points d'étape réguliers seront organisés entre nous. Par ailleurs, vous me communiquerez tout événement majeur dont vous auriez connaissance.

Vous remerciant encore chaleureusement pour votre engagement dans cette démarche, je vous prie d'agrèer, Madame, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.



Chantal JOUANNO